



Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2026

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 8 avril 2026, à 17 h, au 1130, route de l'Église à Québec

Sont présents formant quorum : M. Yannick Fauteux, **président**
M. Clément Bourdeau
M^{me} Marise Drapeau
M^{me} Chantale Giguère
M. Sébastien Hallé
M. Joël Joncas
M^{me} Lucie Le Blanc
M. Raphaël Lebailly
M^{me} Elainie Lepage
M^{me} Annie Sanfaçon

Sont absents : M^{me} Marianne White, **vice-présidente**
M. Maxime Elmaleh

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yannick Fauteux agit à titre de président de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 26-012

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration en ont reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Elainie Lepage et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Un citoyen réitère ses préoccupations concernant les modifications de parcours proposées dans le secteur Vanier et fait la lecture d'une lettre.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026

Résolution 26-013

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Chantale Giguère et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 11 mars 2026, tel que présenté.

6. DOSSIER SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Modification de la Politique de communication publique et remplacement de la Politique de sécurité routière par une directive générale

Résolution 26-014

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements administratifs et politiques reflètent notamment la répartition des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction du RTC;

CONSIDÉRANT QUE sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques soient mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer que ces règlements administratifs et politiques correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la Politique de communication publique, en remplacement de la politique existante, et de remplacer la Politique de sécurité routière par la Directive générale de sécurité routière dont l'objet est relatif à des responsabilités relevant de la direction du RTC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Joel Joncas et appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu :

- d'adopter la Politique de communication publique, le tout, tel que détaillé en annexe du document 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 22-82 le 18 novembre 2022;
- d'abroger la Politique de sécurité routière adoptée par la résolution n° 22-82, le 18 novembre 2022, et de la remplacer par la Directive générale de sécurité routière.

6.2 Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025

Résolution 26-015

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 a été dressé par l'équipe de la gestion financière du RTC et que la vérification des livres et des comptes du RTC a été effectuée conjointement par l'auditeur externe de la Ville de Québec, à titre d'auditeur indépendant du RTC, et par le vérificateur général de la Ville de Québec, dont les rapports sont intégrés au rapport financier;

CONSIDÉRANT les articles 136, 138 et 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marise Drapeau et appuyée par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, et de le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au greffier du conseil d'agglomération de Québec, le tout, tel que détaillé en annexe du document 6.2 à l'ordre du jour la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

6.3 Modification au plan d'effectifs 2026

Résolution 26-016

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2025, par sa résolution n° 25-058, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2026 du RTC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs alors adopté ne prévoyait aucune création de nouveaux postes pour le personnel des groupes inspecteurs-répartiteurs et administratif;

CONSIDÉRANT QUE davantage de ressources sont requises pour soutenir la croissance et le développement du service, dont notamment des inspecteurs, répartiteur, superviseurs et différents postes en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de ce contexte, une revue du plan d'effectifs a été effectuée et des besoins prioritaires ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'effectifs 2026 du RTC en procédant à la création de dix nouveaux postes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Elainie Lepage et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu de modifier le plan d'effectifs 2026 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document 6.3 à l'ordre du jour la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

7. DIVERS

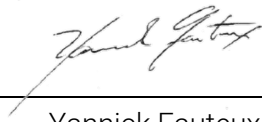
Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 15.



Yannick Fauteux
Président



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale